

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 130 - CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L 2121-22 que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est président de droit de toutes ces commissions. Toutefois, lors de la première réunion de chacune d'elles, elles procèdent à l'élection d'un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Proximité – Services à la Population
- Economie – Emploi – Commerce
- Finances – Ressources
- Social – Solidarité – Santé
- Vie associative – Sport
- Vie scolaire – Jeunesse
- Urbanisme – Régie – Syndicats
- Culture – Patrimoine – Tourisme – Fêtes
- Prévention – Sécurité – Accessibilité - Travaux

composées chacune de 10 membres dont 7 membres du groupe majoritaire et 3 (2+1) membres des groupes d'opposition.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents crée 9 commissions composées des membres suivants :

- **Proximité – Services à la Population**
M. GROUSSET, Mmes DARSAUT, GUICHEMERRE, LABORDE, M. BOUNINE, Mme BEAUCHAUD, M. LABORDE, M. MELIANDE, Mmes DOMBLIDES, MAREST
- **Economie – Emploi – Commerce**
Mme LEMBEZAT, Mmes GOMEZ, BEAUCHAUD, MM. ARENAS, LABORDE, DUPOUY, Mme BOUBARNE, MM DARRIGRAND, ROUMILLY, Mme MAREST
- **Finances – Ressources**
M. DESPLAT, M. WILS, Mme GUICHEMERRE, MM. BOUNINE, GOUGE, GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM CONEJERO, DARRIGRAND, Mme MAREST
- **Social – Solidarité - Santé**
Mme BAYLE-LASSERRE, Mmes FOUQUET, LAMAZERE, BOUBARNE, PICHAUREAU, DARSAUT, MM SENSEBE, ROUMILLY, Mmes DOMBLIDES, MAREST
- **Vie associative - Sport**
M. BOUNINE, Mme PICHAUREAU, MM. GOUGE, WILS, RAMALHO, Mme BATBEDAT, M. SAPHORES, Mme DOMBLIDES, M. LARTIGUE, Mme MAREST
- **Vie scolaire – Jeunesse**
Mmes LAMAZERE, DARSAUT, BAYLE-LASSERRE, FOURQUET, M. RAMALHO, Mmes GUICHEMERRE, GOMEZ, M. ROUMILLY, DARRIGRAND, Mme MAREST
- **Urbanisme – Régie – Syndicats**
MM. SENSEBE, LABORDE, DUPOUY, CARRERE, BOUNINE, WILS, SAPHORES, MM. HASSNY, MELIANDE, Mme MAREST
- **Culture – Patrimoine – Tourisme – Fêtes**
Mmes LABORDE, GOMEZ, MM. SAPHORES, DUPOUY, Mmes BOUBARNE, LEMBEZAT, M. ARENAS, MM LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST
- **Prévention – Sécurité – Accessibilité – Travaux**
MM. LABORDE, GOUGE, SENSEBE, CARRERE, GROUSSET, Mme LAMAZERE, M. DESPLAT, MM HASSNY, MELIANDE, Mme MAREST

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 131 - ASSOCIATION SYNDICALE FRANCIS PLANTE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Par délibération du 30 septembre 2003, le conseil municipal a décidé de réaliser le déclassement des halles Francis Planté et une division en volumes concernant le bâtiment dans son intégralité pour déterminer les parties privatives et communes afférentes à cet ouvrage et pouvoir ainsi réaliser un bail emphytéotique avec la société Orthez Distribution.

Une Association Syndicale Libre a été constituée, par acte authentique, entre le propriétaire de volumes de l'ensemble immobilier et le bénéficiaire du bail emphytéotique, en l'espèce la ville et la société Orthez Distribution, afin d'assurer l'entretien et la gestion des parties communes du bâtiment Francis Planté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne deux représentants chargés de siéger au sein de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre
- décide de prendre en charge sur le budget communal les appels de fonds de l'Association et de procéder aux versements demandés à chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents désigne Mmes Céline LEMBEZAT et Christine LABORDE.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 132 - VIE ASSOCIATIVE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire précise :

Amicale Laïque : les statuts de l'Amicale Laïque ne prévoient pas de représentant. Toutefois, son président nous a fait savoir qu'il souhaite que la Ville soit représentée au bureau par deux conseillers municipaux. Il vous est proposé de donner suite à cette demande.

Orthez Animation : le conseil d'administration est composé de 9 à 18 membres et de 1 à 6 membres de droit désignés par les collectivités publiques.

Centre Socio Culturel : les statuts du Centre Socio Culturel d'Orthez prévoient Monsieur le Maire membre de droit (ou son représentant) et 1 conseiller municipal.

Amicale du Personnel Commune d'Orthez : il est prévu qu'au sein du conseil d'administration « est membre de droit, notamment, 1 représentant du conseil municipal ».

Orthez Cité du Livre : les statuts de l'association Orthez Cité du Livre prévoient qu'elle est composée, au titre des personnes morales, d'1 représentant de la ville d'Orthez.

Office du commerce et de l'artisanat : les statuts de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Orthez prévoient que la ville dispose de 1 siège au titre du collège des institutionnels.

Job Express : il est prévu 1 représentant

Orthez Biodiversité : il est prévu 1 représentant

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et 7 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO), désigne :

Amicale Laïque : Mmes Jeanne LAMAZERE, Emilie DARSAUT

Orthez animation : Mmes Céline LEMBEZAT, Christine LABORDE, Mathilde GOMEZ, M. Michel ARENAS

Centre Socio Culturel : Mmes Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jeanne LAMAZERE

APCO : M. Marc DESPLAT

Orthez Cité du Livre : Mme Christine LABORDE

Office du commerce et de l'artisanat : Mme Céline LEMBEZAT

Job Express : Mme Emilie DARSAUT

Orthez Biodiversité : M. Louis DUPOUY

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 133 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Membres élus par le conseil municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le nombre maximum des membres élus fixé par le conseil municipal est de 8.

Membres nommés par le maire :

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le nombre maximum des membres nommés fixé par le conseil municipal est de 8.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe à 8 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 8 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 134 - CCAS : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Le nombre d'administrateurs élus devant siéger au conseil d'administration du CCAS a été fixé à 8.

Il est proposé de procéder à l'élection de ces 8 membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les listes :

Liste 1 : M. WILS, Mme BAYLE-LASSERRE, M. GROUSSET, Mme GUICHEMERRE, M. LABORDE, Mme FOURQUET, M. DESPLAT, Mme PICHAUREAU.

Liste 2 : M. ROUMILLY, Mme DOMBLIDES, M. DARRIGRAND, M. CONEJERO, M. LARTIGUE, M. MELIANDE, M. HASSNY.

Liste 3 : Mme MAREST.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est procédé à un vote à main levée :

Votants : 32

Ont obtenu :

Liste 1 : 24 voix

Liste 2 : 7 voix

Liste 3 : 1 voix

Le conseil municipal déclare M. WILS, Mme BAYLE-LASSERRE, M. GROUSSET, Mme GUICHEMERRE, M. LABORDE, Mme FOURQUET, M. ROUMILLY, Mme DOMBLIDES élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 135 - DELEGATION CIMETIERE – DESIGNATION D'UN ADJOINT

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Considérant qu'il est utile de déléguer un adjoint concernant les procédures de reprises de concessions en état d'abandon pour remplacer Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner cette personne.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et 7 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO), désigne M. Jean-Louis GROUSSET pour signer tous les formulaires et actes concernant la procédure d'abandon et, plus généralement, tous documents y afférent.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 136 - REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES COLLEGES ET LYCEES D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire précise qu'au sein du conseil d'administration des collèges et lycées, la commune est représentée par 9 membres de la liste majoritaire.

Il convient de procéder à la désignation de ces membres comme suit :

Collège Daniel Argote : 1 représentant
Collège Gaston Fébus : 1 représentant
Lycée Gaston Fébus : 2 représentants
Lycée Professionnel Molière : 2 représentants
Lycée Professionnel Francis Jammes : 2 représentants
Lycée Agricole : 1 représentant

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour et 8 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST), désigne :

Collège Daniel Argote : Mme Karine BATBEDAT
Collège Gaston Fébus : M. Marc DESPLAT
Lycée Gaston Fébus : Mmes Sandrine BEAUCHAUD, Madeleine PICHAREAU
Lycée Professionnel Molière : MM. Carlos RAMALHO, Jacques LABORDE
Lycée Professionnel Francis Jammes : Mme Emilie DARSAUT, M. Jean-Jacques SENSEBE
Lycée Agricole : Mme Geneviève GUICHEMERRE

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 137 - DELEGUES AUPRES DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire précise que l'article D 411-1 du Code de l'Education prévoit qu'au conseil d'école, la commune est représentée par le Maire ou son représentant et 1 conseiller municipal désigné par le conseil municipal. Il convient donc de désigner ce représentant pour chacune des écoles d'ORTHEZ.

Ecole primaire du centre :
Ecole maternelle et primaire des Soarns :
Ecole maternelle de Départ :
Ecole primaire de Départ :
Ecole maternelle de la Chaussée de Dax :
Ecole primaire de la Chaussée de Dax :
Ecole maternelle et primaire de Castétarbe :
Ecole maternelle et primaire de Sainte Suzanne :

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour et 8 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST), désigne :

Ecole primaire du centre : Mme Gisèle FOURQUET
Ecole maternelle et primaire des Soarns : Mme Jeanne LAMAZERE
Ecole maternelle de Départ : Mme Karine BATBEDAT
Ecole primaire de Départ : Mme Karine BATBEDAT
Ecole maternelle de la Chaussée de Dax : Mme Mathilde GOMEZ
Ecole primaire de la Chaussée de Dax : Mme Gisèle FOURQUET
Ecole maternelle et primaire de Castétarbe : M. Carlos RAMALHO
Ecole maternelle et primaire de Sainte Suzanne : Mme Jeanne LAMAZERE

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 138 - GROUPE SCOLAIRE PRIVE NOTRE DAME / SAINT JOSEPH

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire précise que le contrat d'association passé entre l'Etat et le groupe scolaire privé Notre-Dame/Saint-Joseph d'ORTHEZ, prévoit que le conseil municipal désigne un représentant pour que celui-ci participe au conseil d'administration de l'établissement. Il convient donc de procéder à la désignation de ce représentant.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et 7 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO), désigne Mme Christine LABORDE.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 139 - COMITES CONSULTATIFS – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire précise que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

Les comités consultatifs permettent d'associer des représentants de la population membres d'associations ou non.

Chacun des comités est présidé par un membre du conseil municipal. Chaque année il doit établir un rapport qui est communiqué au conseil municipal.

Deux comités consultatifs sont en place actuellement :

Comité consultatif restauration/menu dont la composition est la suivante :

5 conseillers municipaux

1 représentant de chaque association des parents d'élèves de chaque école livrée

1 représentant de la médecine scolaire

étant précisé que la présidence sera assurée par un conseiller municipal.

Deux listes sont présentées :

Liste 1 : Mme LAMAZERE, Mme GOMEZ, M. DUPOUY, Mme BOUBARNE

Liste 2 : Mme DOMBLIDES, M. ROUMILLY, M. LARTIGUE, M. MELIANDE, M. CONEJERO

Après en avoir délibéré, Liste 1 (24 voix), Liste 2 (7 voix), 1 abstention (Mme MAREST), il est décidé qu'il sera composé de la manière suivante :

5 conseillers municipaux :

Mme Jeanne LAMAZERE

Mme Mathilde GOMEZ

M. Louis-Philippe DUPOUY

Mme Alice BOUBARNE

Mme DOMBLIDES

1 représentant de chaque association des parents d'élèves de chaque école livrée

1 représentant de la médecine scolaire

La présidence de ce comité consultatif sera assurée par Mme Jeanne LAMAZERE.

Comité consultatif Local Jeunes dont la composition est la suivante : 3 conseillers municipaux

Deux listes sont présentées :

Liste 1 : Mme LAMAZERE, Mme BAYLE-LASSERRE, Mme LEMBEZAT

Liste 2 : Mme DOMBLIDES, M. ROUMILLY, M. LARTIGUE

Après en avoir délibéré, Liste 1 (24 voix), Liste 2 (7 voix), 1 abstention (Mme MAREST), il est décidé qu'il sera composé de la manière suivante :

3 conseillers municipaux :

Mme Jeanne LAMAZERE

Mme Joëlle BAYLE-LASSERRE

Mme Céline LEMBEZAT

La présidence de ce comité consultatif sera assurée par Mme Jeanne LAMAZERE.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 140 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) / COMMISSION POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose que la commune sera amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres qui se compose du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'élire cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal élit à main levée les membres de la commission d'appel d'offres. Les résultats de l'élection sont les suivants, deux listes ayant été présentées :

Liste 1 : M. DESPLAT, Mme GUICHEMERRE, M. GROUSSET, M. BOUNINE, Mme LEMBEZAT, Mme PICHAUREAU, Mme DARSAUT, M. GOUGE.

Liste 2 : M. MELIANDE, M. CONEJERO, M. DARRIGRAND, M. LARTIGUE, Mme DOMBLIDES.

Après en avoir délibéré, Liste 1 (24 voix), Liste 2 (7 voix), 1 abstention (Mme MAREST), la commission d'appel d'offres est composée de la manière suivante :

Titulaires :

M. DESPLAT
Mme GUICHEMERRE
M. GROUSSET
M. BOUNINE
M. MELIANDE

Suppléants :

Mme LEMBEZAT
Mme PICHAUREAU
Mme DARSAUT
M. GOUGE
M. CONEJERO

Il est précisé que cette commission d'appel d'offres sera aussi la commission qui sera chargée d'étudier les éventuelles offres en cas de délégation de service public, ceci en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 141 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire précise que L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les communes de plus de 10.000 habitants de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Elle est présidée par le Maire.

Les membres de l'assemblée délibérante sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et les représentants des associations locales sont nommés par l'assemblée délibérante.

Il vous est proposé de constituer comme suit la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Président : le Maire

- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du conseil municipal dont 4 représentants du groupe majoritaire et 1 représentant des groupes d'opposition

- représentant(s) pour chacune des associations suivantes :

- UFC Que Choisir (2)
- Association des Paralysés de France (1)
- PEEP (1)
- FCPE (1)

Il vous est proposé d'adopter la composition de la commission consultative des services publics locaux désignée ci-dessus et de désigner les 5 conseillers municipaux titulaires et les 5 conseillers municipaux suppléants.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par 31 voix pour et 1 abstention (Mme MAREST) la commission consultative de services publics locaux est composée comme suit :

- Président : le Maire

- 5 conseillers municipaux titulaires : M. Marc DESPLAT, Mme Geneviève GUICHEMERRE, MM. Jean-Louis GROUSSET, Jean-Pierre BOUNINE, MELIANDE
- 5 conseillers municipaux suppléants : Mmes Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Emilie DARSAUT, M. Gérard GOUGE, Mme DOMBLIDES
- 2 représentants de l'association UFC Que Choisir
- 1 représentant de l'association les Paralysés de France
- 1 représentant de la PEEP
- 1 représentant de la FCPE

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 142 - COMMISSION D'EVALUATION BIPARTITE POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 avril 2011, n°11-30, approuvant le principe de délégation de service public pour l'exploitation du futur cinéma et le lancement de la procédure de mise en concurrence,

Vu la délibération du 27 août 2012, n°12-88, approuvant le contrat de délégation de service public ainsi que le choix du délégataire,

Considérant que l'article 22 de la Convention de Délégation de Service public, notifiée le 19 novembre 2012, instaure la création d'une commission d'évaluation bi-partite,

Considérant que cette Commission se réunira au moins deux fois par an (et chaque fois qu'une réunion d'urgence serait rendue nécessaire après accord entre le délégataire et le délégant) et examinera annuellement les conditions d'exécution de la délégation de service public, selon les règles prévues par la loi,

Considérant qu'à ce titre elle sera chargée plus particulièrement, pour avis, du recrutement du personnel, de l'examen avant présentation à la CCSPL, des comptes-rendus techniques, d'activités et financiers, de la fixation des tarifs et de l'affectation éventuelle de la TSA (équipements),

Considérant que Commission sera composée de quatre membres désignés par le délégataire, quatre membres désignés par le délégant, un secrétaire de séance (un représentant du délégataire qui ne participera pas aux avis) et qui aura en charge : la rédaction des comptes-rendus et des procès-verbaux des délibérations, la préparation et présentation de l'ordre du jour. Cet ordre du jour sera établi conjointement par le délégant et le délégataire et la convocation aux assemblées de la commission d'évaluation,

Considérant que le délégataire sera chargé de présenter les comptes-rendus et les procès-verbaux devant la CCSPL et le Conseil Municipal,

Considérant que la Commission d'Evaluation pourra inviter toutes personnes dont la compétence sera jugée utile aux débats,

En conséquence il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner quatre membres en son sein pour siéger dans cette commission au titre de représentant du délégant.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal élit à main levée les membres de la commission. Les résultats de l'élection sont les suivants, deux listes ayant été présentées :

Liste 1 : Mme Alice BOUBARNE, M. Christian WILS, Mme Sandrine BEAUCHAUD

Liste 2 : M. DARRIGRAND, M. LARTIGUE, M. HASSNY, Mme DOMBLIDES

Après en avoir délibéré, Liste 1 (24 voix), Liste 2 (7 voix), 1 abstention (Mme MAREST), le conseil municipal, désigne :

Mme BOUBARNE
M. WILS
Mme BEAUCHAUD
M. DARRIGRAND

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

**17- 143 - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE LA VISITATION -
DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Par délibération du 15 mai 2008, un représentant de la commune a été désigné pour siéger au conseil de la vie sociale de la Maison de Retraite de la Visitation et l'USLD du Centre Hospitalier d'Orthez.

Il vous est proposé de renouveler cette désignation.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et 7 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO) désigne M. Christian WILS pour représenter le conseil municipal.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 144 - MAISON DE RETRAITE JEANNE D'ALBRET - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

La Maison de retraite Jeanne d'Albret a fait garantir un emprunt par la ville d'Orthez.

Dans un souci de bonne gestion, il vous est proposé de désigner deux membres du conseil municipal pour suivre cette association.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et 7 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO) désigne Mmes Madeleine PICHAUREAU et Geneviève GUICHEMERRE pour représenter le conseil municipal auprès de la Maison de retraite Jeanne d'Albret.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 145 - NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques souhaite que le Conseil municipal nomme un conseiller plus particulièrement chargé des questions relatives à la Défense.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et 7 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO) désigne M. Jacques LABORDE correspondant défense.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 146 - REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire précise qu'aux termes des statuts de la régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement d'ORTHEZ, il est prévu que le conseil d'exploitation soit composé de :

- 5 conseillers municipaux et de 2 personnes qualifiées (1 représentant du conseil syndical du syndicat AEP de la Source de Gréchez et 1 personne choisie en raison de ses compétences techniques)

Monsieur le Maire propose de désigner ces membres.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal élit à main levée les membres de la commission. Les résultats de l'élection sont les suivants, trois listes ayant été présentées :

Liste 1 : M. DESPLAT, M. SENSEBE, M. GOUGE, M. CARRERE

Liste 2 : M. MELIANDE, M. HASSNY, M. DARRIGRAND, M. LARTIGUE, M. CONEJERO

Liste 3 : Mme MAREST

Après en avoir délibéré, Liste 1 (24 voix), Liste 2 (7 voix), Liste 3 (1 voix), sont élus comme représentants du conseil municipal :

M. DESPLAT
M. SENSEBE
M. GOUGE
M. CARRERE
M. MELIANDE

et, au titre des personnes qualifiées :

- Le Président du Syndicat AEP de la Source de Gréchez
- M. COISY Yann

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 147 - SOCIETE D'EQUIPEMENT DES PAYS DE L'ADOUR - DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE SPECIALE

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire précise que l'article 1524-5 du CGCT dispose que compte tenu des parts du capital que détient la commune d'ORTHEZ, celle-ci doit désigner un délégué à l'assemblée spéciale. Ladite assemblée spéciale désigne ensuite le ou les membres parmi elle qui siègent au conseil d'administration. Il convient de procéder à cette désignation.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et 7 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO) désigne M. Jean-Jacques SENSEBE.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 148 - SOCIETE ORTHEZIENNE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'HABITAT (SOEMH) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS PERMANENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SOEMH et, qu'à ce titre, elle dispose de 7 postes d'administrateurs sur les 12 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants au conseil d'administration de la SOEMH.

La collectivité pourra solliciter la présidence de la société, par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet.

Vu le CGCT, notamment son article L 1524-5,
Vu le Code de commerce,

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour et 3 abstentions (MM DARRIGRAND, HASSNY et Mme MAREST),

désigne :

M. Emmanuel HANON
Mme Joëlle BAYLE-LASSERRE
Mme Emilie DARSAUT
M. Jean-Pierre BOUNINE
M. Christian WILS
M. Marc DESPLAT
M. Yves DARRIGRAND

pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SOEMH et accepter toute mission que pourrait leur confier le Conseil d'Administration de la SOEMH, y compris la présence en Commission d'Appels d'Offres de la SOEMH ou de membre de la commission d'attribution des logements.

autorise :

- Mme Joëlle BAYLE-LASSERRE à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SOEMH et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,
- ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

**17- 149 - INTERCOMMUNALITE : SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Orthez doit désigner 3 délégués titulaires et un nombre égal de délégués suppléants appelés à siéger auprès du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques.

Il est donc proposé de procéder à cette désignation.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour et 8 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST), désigne :

Titulaires : MM Michel SAPHORES, Jean-Pierre BOUNINE, Jean-Jacques SENSEBE

Suppléants : MM Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Louis-Philippe DUPOUY

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 150 - INTERCOMMUNALITE : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAVE DE PAU - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire précise que les communes adhérentes au Syndicat intercommunal du Gave de Pau sont représentées chacune par 2 délégués auxquels s'ajoutent 2 suppléants.

Il est procédé à la désignation de ces délégués.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour et 8 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST), désigne :

Titulaires : MM. Michel ARENAS, Jean-Jacques SENSEBE

Suppléants : MM. Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 151 - INTERCOMMUNALITE : SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA SOURCE DE GRECHEZ - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu la désignation de délégués pour siéger au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Source de Gréchez.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour et 8 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST), désigne :

Titulaires : MM. Marc DESPLAT, Jean-Jacques SENSEBE

Suppléants : MM. Jean-Pierre CARRERE, Gérard GOUGE

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 152 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au renouvellement municipal des 23 et 30 mars 2014, il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau,

L'article 5 des statuts du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, annexés à la présente délibération, fixe, pour chaque collectivité adhérente, le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants à désigner.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 voix pour et 7 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO) :

Désigne :

- M. Michel ARENAS
- M. Jean-Jacques SENSEBE

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

**17- 153 - INTERCOMMUNALITE : SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DE LA REGION D'ORTHEZ -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire précise que, aux termes des statuts du Syndicat mixte d'eau potable de la région d'ORTHEZ, la commune d'ORTHEZ est représentée par 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal élit à main levée les membres de la commission. Les résultats de l'élection sont les suivants, deux listes ayant été présentées :

Liste 1 : MM. SENSEBE, ARENAS, DESPLAT, GOUGE, DUPOUY

Liste 2 : MM. MELIANDE, ROUMILLY, CONEJERO, LARTIGUE

Après en avoir délibéré, Liste 1 (24 voix), Liste 2 (7 voix), 1 abstention (Mme MAREST), sont élus comme représentants du conseil municipal :

Titulaires : MM. Jean-Jacques SENSEBE, Michel ARENAS, Marc DESPLAT, Gérard GOUGE

Suppléant : M. Louis-Philippe DUPOUY

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 26 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, MM ARENAS, CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. WILLS, Mme BOUBARNE, M. RAMALHO, Mme BATBEDAT, MM SAPHORES, DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mme MAREST

EXCUSE : M. HASSNY qui a donné pouvoir à M. DARRIGRAND

ABSENTE : Mme BEAUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GROUSSET

17- 154 - ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapport présenté par Monsieur GROUSSET :

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut donner délégation au Maire pour agir en ses lieu et place étant précisé que les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le maire doit rendre compte à chacune des séances obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour et 8 abstentions (M. DARRIGRAND, Mme DOMBLIDES, MM MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, HASSNY, CONEJERO, Mme MAREST), donne délégation au Maire pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. fixer les tarifs des droits de voirie de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics dans la limite de 3100 €,
fixer les tarifs des sorties qui seraient prévues dans le cadre du service public du Local Jeunes dans la limite de 100 € par sortie et par participant,
3. procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal ainsi que les budgets annexes dans la limite des crédits inscrits dans ce différent budget ainsi que de procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, contracter éventuellement tous contrats de prêts de substitution pour financer les capitaux restant dus et le cas échéant les indemnités compensatrices dans la limite fixée ci-dessus, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
4. prendre toutes décisions concernant la préparation de passation et d'exécution des règlements des marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, signer des baux à intervenir concernant les biens immobiliers du domaine privé :
 - en ce qui concerne les locaux à usage d'habitation, de remisage dans la limite de 7 € du m²/mois
 - en ce qui concerne les terres cultivables dans la limite de 170 €/hectare/an,
6. passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
10. décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
11. fixer la rémunération et régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.
12. fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes,
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme,
15. exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article 213-3 de ce même code dans les conditions telles que fixées par la délibération du 26 juin 2013,
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, soit en qualité de demandeur, soit en qualité de défendeur devant les juridictions administratives et judiciaires,
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un montant de 5000 €,
18. donner en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe aux coûts d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3^o alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,
21. exercer au nom de la commune le droit de préemption défini aux articles L 214-1 et suivant du Code de l'Urbanisme,
22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,
23. prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
24. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
26. procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Il est ici précisé que la délégation consentie en application du 3^o de la présente délibération prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Enfin, Monsieur le Maire est autorisé à subdéléguer sa délégation à un élu, ceci en application de l'article L 2122-18 du CGCT.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 décembre 2017
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le